Nº 7211²

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2017-2018

PROJET DE LOI

relatif à la rénovation et extension du Lycée classique de Diekirch – annexe Mersch

* * *

RAPPORT DE LA COMMISSION DU DEVELOPPEMENT DURABLE

(9.5.2018)

La commission se compose de : Mme Josée LORSCHE, Présidente ; M. Henri KOX, Rapporteur ; Mme Sylvie ANDRICH-DUVAL, M. Gilles BAUM, Mme Tess BURTON, MM. Yves CRUCHTEN, Georges ENGEL, Gusty GRAAS, Max HAHN, Ali KAES, Marc LIES, Marco SCHANK, David WAGNER, Serge WILMES, Membres.

*

I. ANTECEDENTS

Le projet de loi sous rubrique a été déposé à la Chambre des Députés le 14 novembre 2017 par le Ministre du Développement durable et des Infrastructures.

Le Conseil d'État a émis son avis le 30 mars 2018.

Le 3 mai 2018, la Commission du Développement durable a désigné M. Henri Kox comme rapporteur. Elle a également examiné le projet de loi ainsi que l'avis du Conseil d'État lors de cette réunion.

La Commission du Développement durable a examiné et adopté le présent rapport au cours de sa réunion du 9 mai 2018.

*

II. CONSIDERATIONS GENERALES

L'origine du Bâtiment de Mersch remonte à 1963, lorsque les lois du 9 janvier, respectivement du 20 juin, créèrent la base légale pour le « Centre de Formation ménagère rural » et son Internat pour jeunes Filles. En 1979, ce centre de formation fut transformé, par règlement grand-ducal, en lycée technique, et le nouveau nom de cette école devint « Lycée technique de Mersch LTM ». En 1992/1993 y furent par la suite organisées les dernières classes de l'enseignement ménager, et les effectifs étaient entretemps tombés à environ une centaine d'élèves.

Ceci eut comme conséquence qu'au printemps 1994, le directeur du Lycée classique de Diekirch, fut chargé par le Ministre de l'Education nationale, d'organiser des classes de l'enseignement secondaire au Lycée technique de Mersch. Le 1^{er} octobre de la même année, à la suite du départ à la retraite du directeur du LTM, le LCD fut chargé de la gestion du LTM et de l'Internat de jeunes Filles qui en dépendait. Dès lors, les effectifs se mirent à remonter pour s'équilibrer entre 400 et 500 élèves à partir de 1996, année qui vit le vote de deux lois, l'une fixant le statut de l'annexe de Mersch, l'autre prévoyant une extension de ses infrastructures. Ces locaux furent mis en service en 2000 pour donner l'aspect actuel du Bâtiment de Mersch.

Pratiquement 50 ans après sa construction, il ressort des nombreuses études et rapports y afférents qu'une remise à neuf des anciennes ailes est devenue indispensable. Ainsi le bâtiment 2 abritant les salles de classes devra être reconstruit, le bâtiment hébergeant l'internat sera entièrement remis à neuf.

Actuellement, le Bâtiment de Mersch héberge 395 élèves en 27 classes. L'Internat a une capacité de 72 élèves.

Après la rénovation, environ 750 élèves pourront fréquenter le Bâtiment de Mersch. La capacité sera ainsi augmentée, pour pouvoir, d'une part, diversifier l'offre scolaire, et pour, d'autre part, tenir compte du fait que le nombre d'habitants de la commune de Mersch augmentera considérablement dans les années à venir, vu les nombreux projets urbains qui sont en cours de planification.

La capacité de l'Internat de Mersch diminuera par contre légèrement (66 élèves). Sa rénovation complète et, notamment, le réaménagement des salles de bain, feront en sorte que le nouvel internat regagnera en attrait et pourra accueillir aussi bien des filles que des garçons. La coopération avec le Sportlycée et l'internat sportif qui fonctionne de manière excellente depuis plus de 10 ans, sont des garants pour une occupation complète de la nouvelle structure après sa réouverture. La structure sportive supplémentaire permettra d'offrir suffisamment de créneaux horaires, non seulement à toutes les futures classes, mais aussi aux élèves de l'internat sportif.

*

III. OBJET DU PROJET DE LOI

Le projet de loi sous rubrique a pour objet d'autoriser le Gouvernement à faire procéder à la rénovation et à l'extension du Lycée classique Diekirch Annexe Mersch.

Indépendamment de la partie architecturale et des installations techniques décrites de façon extensive dans l'exposé des motifs du projet de loi et outre le financement des travaux de construction et rénovation, il échet de soulever deux thématiques essentielles au projet à savoir l'accessibilité du site ainsi que le concept énergétique du Lycée classique Diekirch Annexe Mersch.

Accessibilité du site

Situé au centre de Mersch, le complexe de bâtiments du Lycée Mersch qui fait partie du Lycée classique de Diekirch, est relié de façon exemplaire au transport public.

En effet, comme la plupart des élèves viennent à pied de l'un des arrêts d'autobus du centre ou de la gare, la conception des voies piétonnes est essentielle au projet. L'accès a lieu par la rue Grande-Duchesse-Charlotte/Square Marie-Astrid. Actuellement, l'esplanade située devant l'entrée principale est utilisée comme parking et il manque à la fois une ligne directrice dans l'aménagement de ce site et une séparation entre la circulation des piétons et celle des véhicules. Dans la nouvelle conception des voies d'accès, fondée sur les nouvelles directives « Mobilité douce » du Ministère du Développement durable et des Infrastructures, il sera tenu compte de cette séparation.

L'esplanade, qui est de qualité architecturale, sera mise en valeur comme espace de vie extérieur et ne sera plus accessible qu'aux piétons. Avant d'arriver au niveau des bâtiments, les voitures et véhicules de livraison seront donc dirigés vers le parking écologique situé au nord du bâtiment de l'internat. Seuls les véhicules de secours pourront encore accéder à l'esplanade. Deux places de parking pour personnes à mobilité réduite sont prévues directement à côté de l'entrée.

L'accès à la cour arrière du Lycée et les livraisons à la cuisine d'apprentissage située dans le nouveau bâtiment des salles de classe est encore possible par le chemin longeant la nouvelle maison relais, à la limite sud-est du terrain.

Concept énergétique et développement durable

Le projet s'inscrit également dans la stratégie de l'Etat pour une construction durable et plus spécifiquement pour la réalisation de bâtiments à faible consommation énergétique. Les mesures d'assainissement énergétique réalisées dans le cadre des travaux de rénovation pour raisons de vétusté ou de transformation pour de nouveaux besoins en espaces des utilisateurs, s'inscrivent dans la stratégie réactive d'assainissement énergétique appliquée par l'Administration des bâtiments publics.

Le concept énergétique se caractérise par les principaux objectifs suivants :

- augmentation de la performance thermique de l'enveloppe du bâtiment;
- utilisation de l'inertie thermique de la structure;
- utilisation d'un minimum d'installations techniques nécessaires et adaptées au bâtiment.

Ces principes sont en particulier appliqués pour les volumes nouvellement construits et la transformation de l'internat.

En outre, il convient de soulever que les toits plats des nouveaux bâtiments ainsi que celui de l'internat seront conçus comme toits végétalisés avec des plantations extensives permettant la pose d'une installation photovoltaïque sur une grande partie de la surface. En effet, les toitures des bâtiments des salles de classe et de l'internat sont recouvertes de panneaux photovoltaïques sur une surface d'environ 1000 m2.

Concernant la production de chaleur pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire, celle-ci est assurée par une centrale exploitée par la Commune de Mersch et alimentée en énergies renouvelables à base de bois.

Financement

Les dépenses relatives au projet de construction et de rénovation tiennent compte du coût de la construction, des coûts complémentaires, d'une réserve pour imprévus et des honoraires et s'élèvent au coût total arrondi TTC de 47.500.000 euros.

Les dépenses annuelles liées aux coûts de consommation et d'entretien comprennent les frais de consommation, les frais d'entretien courant et de maintenance, les provisions d'entretien préventif ainsi que les frais de fonctionnement supplémentaires liés au personnel et à l'exploitation et situent au montant total arrondi TTC de 4.760.000 euros.

*

IV. AVIS DU CONSEIL D'ETAT

A part quelques remarques d'ordre légistique, le Conseil d'Etat n'a formulé aucune objection.

*

V. COMMENTAIRE DES ARTICLES

Article 1er

Cet article autorise le Gouvernement à procéder à la rénovation et l'extension du Lycée classique Diekirch, Annexe Mersch. Le Conseil d'État suggère d'écrire « Lycée classique Diekirch Annexe Mersch » avec une lettre « c » minuscule. La Commission fait sienne cette proposition ; l'article se lira donc comme suit :

Art. 1^{er}. Le Gouvernement est autorisé à procéder à la rénovation et extension du Lycée classique Diekirch Annexe Mersch.

Article 2

Cet article précise que les dépenses engagées au titre de ce projet de rénovation et d'extension ne peuvent pas dépasser le montant de 47.500.000 euros. Hormis quelques remarques d'ordre purement légistique, le Conseil d'État n'a pas d'observation à émettre à l'égard de cet article, qui se lit comme suit :

Art. 2. Les dépenses engagées au titre du projet visé à l'article 1^{er} ne peuvent pas dépasser le montant de 47 500 000 euros. Ce montant correspond à la valeur 764,68 de l'indice semestriel des prix de la construction au 1^{er} octobre 2016. Déduction faite des dépenses déjà engagées par le pouvoir adjudicateur, ce montant est adapté semestriellement en fonction de la variation de l'indice des prix de la construction précitée.

Article 3

Cet article précise que les dépenses engagées au titre de ce projet sont imputables à charge des crédits du Fonds d'investissements publics scolaires. Il n'appelle pas d'observation de la part du Conseil d'État et se lit comme suit :

Art. 3. Les dépenses visées à l'article 2 sont imputables à charge des crédits du Fonds d'investissements publics scolaires.

*

VII. TEXTE PROPOSE PAR LA COMMISSION

Compte tenu de ce qui précède, la Commission du Développement durable recommande à la Chambre des Députés d'adopter le projet de loi sous rubrique dans la teneur qui suit :

*

PROJET DE LOI

relatif à la rénovation et extension du Lycée classique de Diekirch – annexe Mersch

- **Art. 1**er. Le Gouvernement est autorisé à procéder à la rénovation et extension du Lycée classique Diekirch Annexe Mersch.
- **Art. 2.** Les dépenses engagées au titre du projet visé à l'article 1^{er} ne peuvent pas dépasser le montant de 47 500 000 euros. Ce montant correspond à la valeur 764,68 de l'indice semestriel des prix de la construction au 1^{er} octobre 2016. Déduction faite des dépenses déjà engagées par le pouvoir adjudicateur, ce montant est adapté semestriellement en fonction de la variation de l'indice des prix de la construction précitée.
- **Art. 3.** Les dépenses visées à l'article 2 sont imputables à charge des crédits du Fonds d'investissements publics scolaires.

Luxembourg, le 9 mai 2018

*La Présidente,*Josée LORSCHE

Le Rapporteur, Henri KOX